



Diritto Penale | Compliance

Viale Bianca Maria 22 | 20129 Milano | studiolucev.com

L'OBLIGATION D'ÉTABLIR DES CANAUX DE SIGNALEMENT DES VIOLATIONS («*WHISTLEBLOWING*»)

LE DÉCRET LÉGISLATIF 10 MARS 2023, N. 24

- En application de la Directive 2019/1937/UE à protection des lanceurs d'alerte, l'Italie a adopté le **décret 24/2023**, qui révolutionne la matière du signalement des violations dans l'entreprise (c.d. «whistleblowing»), précédemment disciplinée par la loi 179/2017
- Les principales nouveautés:
 - i. pour certaines catégories d'entreprises, l'introduction d'un canal de signalement n'est plus facultative, mais **obligatoire**
 - ii. le champ d'application subjective et objective des signalements a beaucoup **enlargi**
 - iii. le droit à la confidentialité du lanceur d'alerte et sa protection des représailles, ainsi que la procédure de traitement du signalement, ont été disciplinés plus **strictement**
 - iv. graves **sanctions** administratives (jusqu'à 50.000 Euro) sont imposées en cas de violations.

QUELLES ENTREPRISES DOIVENT ÉTABLIR UN CANAL DE SIGNALEMENT?

AVANT LE 15 JUILLET 2023

- ✓ Celles qui, l'année dernière, ont employé **au moins 250** salariés en moyenne, avec contrats de travail à durée indéterminée ou déterminée

AVANT LE 17 DÉCEMBRE 2023

Celles qui:

- ✓ l'année dernière, ont employé **au moins 50** salariés en moyenne, avec contrats de travail à durée indéterminée ou déterminée;
OU
- ✓ font partie de **secteurs réglementés** (bancaire, des assurances, etc.), quel que soit le nombre d'employés
OU
- ✓ ont introduit un **Compliance Program (Modèle 231)**, quel que soit le nombre d'employés

QUELLES SONT LES SANCTIONS EN CAS DE VIOLATIONS?

L'ANAC applique aux responsables de violations de la nouvelle discipline sanctions administratives de 10.000 à 50.000 Euro:

- a) lorsqu'elle constate que des représailles ont été commises ou que le signalement a été entravé ou que l'obligation de confidentialité a été violée
- b) lorsqu'elle constate que les canaux de signalement et les relatives procédures n'ont pas été établis, ou qu'ils ne sont pas conformes à la loi, ou lorsqu'elle constate que l'activité d'analyse des signalements n'a pas été effectuée

Toute entreprise italienne de plus de 50 salariés ou disposant d'un Modèle 231 risque ces sanctions si elle n'introduit pas un canal de signalement avant le 17 décembre 2023.



QU'EST-CE QU'IL FAUT FAIRE?

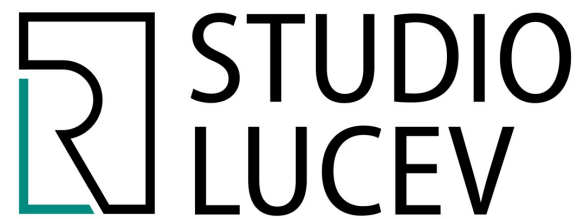
- Introduire et réguler un **canal de signalement des violations** qui soit conforme aux standards établis par le décret législatif 24/2023
- Le canal doit garantir la **confidentialité** de l'identité du lanceur d'alerte et de la personne concernée, ainsi que du sujet du signalement et de la documentation relative
- Charger de la **gestion du canal** et du traitement des signalements une personne interne ou externe à l'entreprise tant qu'autonome, dédiée et spécifiquement formée pour cette activité
- Réguler en détail la **procédure** pour le traitement des signalements
- Garantir l'**interdiction de représailles** contre le lanceur d'alerte et contre les personnes qui l'ont aidé à effectuer le signalement
- Garantir que le canal soit conforme aux principes de **data protection** (décret législatif 51/2018 et Règlement GDPR)

NOS SERVICES POUR L'ENTREPRISE

Studio Lucev offre conseil à l'entreprise dans toutes les phases de création d'un canal de signalement et de la gestion du canal.

- I. CRÉATION DU CANAL: à partir de quelques informations préliminaires sur l'entreprise, visant à comprendre la complexité du travail à réaliser, on propose un premier devis gratuit à partir duquel on peut construire ensemble le projet du canal. Le travail de mise en œuvre du canal implique un coût unique pour l'entreprise.
- II. GESTION DU CANAL: le cabinet propose également le service de gestion du canal de signalement par M. Riccardo Lucev, avocat pénaliste expert en droit pénal des affaires, conformité et décret législatif 231/2001. Ce service représente un coût récurrent pour l'entreprise, sur une base annuelle, quantifié lors de la phase du devis gratuit et basé sur la complexité réelle de l'entreprise et des activités prévisibles.

Contacte-nous pour toute information



Viale Bianca Maria 22 | 20129 Milano

t. +39 02 76394314 | m. +39 333 4455292

riccardo.lucev@studiolucev.com

studiolucev.com

